



**Article 4 : Redevance**

L'occupation ne sera pas soumise à une redevance.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 6 : Application**

Le Directeur Général des Services, le Régisseur des Droits de Place, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Cet arrêté sera mis en ligne le 03 NOV. 2022**

Fait à GRAVELINES, le 03 NOV. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOBS

